

Le texte des questions a été résumé (sans en dénaturer le sens) dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Question de Monsieur Philippe de JONG, actionnaire individuel 2

Les actionnaires seront-ils consultés en cas de vente à l'étranger de la SG ? Ma question concerne les dernières déclarations du président de la République relatées par la Presse laissant entendre qu'un rachat de SG par son concurrent espagnol Santander pourrait être envisagé. Je n'imagine pas que le Président puisse faire une telle déclaration sans en avoir informé d'une manière ou d'une autre le Conseil. En outre cela serait très plausible car SG serait une proie bien plus facile que BNP ou Crédit Agricole, le titre étant notoirement sous-valorisé par rapport au bilan comptable. Dans cette hypothèse, il me semble qu'il serait incorrect que les actionnaires ne puissent s'exprimer en AG sur un tel rachat. D'où ma question sur les positions du Conseil à ce sujet..... 2

Questions de Monsieur François PLASSAIS, actionnaire individuel 4

1. La désorganisation, les maux et les désordres de SG seraient-ils plus profonds et autrement résistants comptes tenus de la désillusion des derniers résultats trimestriels et de l'écart observé avec vos principaux compétiteurs hexagonaux ?..... 4

2. A la suite des nombreux remaniements et désengagements observés depuis si longtemps, avez-vous encore les moyens de vos ambitions pour assurer un développement et une rentabilité solides à la survie de ce groupe, afin de soutenir la comparaison avec votre principal concurrent qui vous a si largement distancé ? 4

3. Après l'assainissement des activités, quelles sources de profit allez-vous développer pour assurer un résultat plus prometteur en dehors des dernières orientations qui déçoivent déjà et qui semblent ne pas suffire à son redressement ?..... 4

4. Ne vous rapprochez-vous pas ostensiblement d'une O.P.A. hostile compte tenu de la faiblesse de valorisation du Groupe, de sa rentabilité si lourdement altérée ?..... 4

Question de Monsieur Paul STROCK, actionnaire individuel 5

Nous estimons que les rachats de ses propres actions par la société - en dehors des plans d'épargne destinés aux salariés - se font au détriment des actionnaires au long cours.

Question de Monsieur Philippe de JONG, actionnaire individuel (question envoyée par email en date du 15 mai 2024) :

Les actionnaires seront-ils consultés en cas de vente à l'étranger de la SG ? Ma question concerne les dernières déclarations du président de la République relatées par la Presse laissant entendre qu'un rachat de SG par son concurrent espagnol Santander pourrait être envisagé. Je n'imagine pas que le Président puisse faire une telle déclaration sans en avoir informé d'une manière ou d'une autre le Conseil. En outre cela serait très plausible car SG serait une proie bien plus facile que BNP ou Crédit Agricole, le titre étant notoirement sous-valorisé par rapport au bilan comptable. Dans cette hypothèse, il me semble qu'il serait incorrect que les actionnaires ne puissent s'exprimer en AG sur un tel rachat. D'où ma question sur les positions du Conseil à ce sujet.

Réponse du Conseil d'administration :

De façon générale, nous n'avons pas vocation à commenter des déclarations d'autorités publiques a fortiori portant sur des questions de politique européenne.

S'agissant de Société Générale, nous sommes pleinement engagés dans l'exécution de notre feuille de route stratégique pour rendre notre Groupe plus solide, plus efficace et plus profitable et pour ancrer notre positionnement parmi les banques européennes de premier plan. Les axes de notre feuille de route présentée lors du Capital Markets Day en septembre 2023 reposent sur un capital solide, des coûts maîtrisés et une rentabilité élevée, un modèle simplifié et le maintien d'une gestion des risques au niveau des meilleurs standards à travers le cycle. Cette démarche stratégique structurelle a commencé à porter ses fruits, comme en attestent les récentes publications du Groupe, et sera poursuivie conformément à notre trajectoire de moyen terme.

S'agissant du rôle des actionnaires dans des situations d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le rôle des actionnaires est nécessairement central dans la mesure où, il revient à chaque actionnaire de prendre une décision individuelle d'apport ou non de ses actions à l'offre qui lui est proposée.

Avant que les actionnaires ne prennent chacun leurs décisions, la réglementation boursière prévoit qu'il revient au préalable au Conseil d'administration d'exprimer un avis motivé sur l'offre proposée. Ce dernier a pour objet d'éclairer la décision ultime des actionnaires.

La réglementation prévoit par ailleurs un avis du comité social et économique doit être rendu. Depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, lorsqu'une société, n'a pas opté pour le principe de neutralité dans ses statuts, le Conseil d'administration peut, pendant la période d'offre publique, prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales dans la limite de l'intérêt social de la société, selon les termes de l'article L. 233-32 du Code de commerce), tout en veillant à respecter les principes directeurs des offres, tels qu'ils sont prévus par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

Il en résulte que les dirigeants peuvent, sans avoir à consulter les actionnaires, prendre toute mesure destinée à faire échouer l'offre. Toutefois, les pouvoirs du Conseil d'administration ne sont pas sans limite en période d'offre publique ; il convient notamment de respecter les compétences de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ainsi, pour mémoire, les autorisations financières conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale des actionnaires pour augmenter le capital social seraient suspendues en période d'offre publique sur le capital de la Société, à l'exception des résolutions concernant les émissions réservées aux salariés dans le cadre d'un plan mondial d'actionnariat salarié décidées avant l'ouverture d'une offre et des attributions gratuites d'actions de performance aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux si elles sont prévues dans la politique de rémunération de l'entreprise.

Il en résulte que si le Conseil d'administration souhaitait augmenter le capital social en période d'offre publique, il devrait recueillir l'autorisation préalable de l'Assemblée générale des actionnaires. Par ailleurs, la doctrine de l'AMF (DOC n° 2015-05) et le code AFEP-MEDEF (article 6.4) prévoient également que l'avis de l'Assemblée générale des actionnaires devrait être recueilli dans le cas où il serait envisagé une cession, en une ou plusieurs opérations, portant sur la moitié au moins des actifs de la société.

Questions de Monsieur François PLASSAIS, actionnaire individuel (*question envoyée par email en date du 16 mai 2024*) :

- 1. La désorganisation, les maux et les désordres de SG seraient-ils plus profonds et autrement résistants comptes tenus de la désillusion des derniers résultats trimestriels et de l'écart observé avec vos principaux compétiteurs hexagonaux ?**
- 2. A la suite des nombreux remaniements et désengagements observés depuis si longtemps, avez-vous encore les moyens de vos ambitions pour assurer un développement et une rentabilité solides à la survie de ce groupe, afin de soutenir la comparaison avec votre principal concurrent qui vous a si largement distancé ?**
- 3. Après l'assainissement des activités, quelles sources de profit allez-vous développer pour assurer un résultat plus prometteur en dehors des dernières orientations qui déçoivent déjà et qui semblent ne pas suffire à son redressement ?**
- 4. Ne vous rapprochez-vous pas ostensiblement d'une O.P.A. hostile compte tenu de la faiblesse de valorisation du Groupe, de sa rentabilité si lourdement altérée ?**

Réponse du Conseil d'administration :

Société Générale progresse dans l'exécution de sa nouvelle feuille de route stratégique, présentée lors du Capital Markets Day en septembre 2023, qui vise à rendre notre Groupe plus solide, plus efficace et plus profitable, avec des coûts maîtrisés et une rentabilité élevée. Plusieurs avancées stratégiques ont été réalisées ces derniers mois contribuant à ces objectifs, avec le lancement de la co-entreprise Bernstein, créant un nouveau leader mondial dans la recherche et le cash actions et élargissant l'offre de services de la banque de financement et d'investissement, ou l'intégration opérationnelle d'ALD et Lease Plan, créant un nouveau leader mondial dans les services de leasing et la mobilité.

Nous progressons également, conformément à notre feuille de route stratégique, en matière de simplification de notre modèle pour construire un modèle plus efficace et plus intégré. Nous avons annoncé plusieurs accords en vue de la cession des activités de financements d'équipement et de filiales au Maroc, à la suite de revues de portefeuilles sur la base des critères stratégiques que nous nous sommes fixés.

Nous avons récemment lancé une initiative au niveau du siège social en France. Enfin, notre Groupe a publié le 3 mai 2024 les derniers résultats trimestriels, avec une performance opérationnelle qui s'est améliorée au 1^{er} trimestre 2024, portée par les résultats de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et les revenus solides des activités de Banque de Détail à l'International, tandis que le rebond des activités de détail en France est engagé, avec une hausse de la marge nette d'intérêt par rapport au trimestre précédent, et que la stabilisation des marges d'Ayvens a été amorcée, dans un contexte de normalisation des prix des véhicules d'occasion.

Les coûts évoluent en ligne avec notre trajectoire. Après ces premières étapes franchies, la mise en œuvre de notre feuille de route se poursuit pour les prochains mois pour renforcer notre Groupe et ses fondations et créer les conditions d'une performance durable, qui permette d'enclencher structurellement la réduction de la décote boursière, par rapport à la valeur intrinsèque du Groupe, et ancrer notre positionnement parmi les banques européennes de premier plan.

Question de Monsieur Paul STROCK, actionnaire individuel (*question envoyée par email en date du 16 mai 2024*) :

Nous estimons que les rachats de ses propres actions par la société - en dehors des plans d'épargne destinés aux salariés - se font au détriment des actionnaires au long cours.

Réponse du Conseil d'administration :

Le rachat d'actions est une modalité de paiement des résultats distribués et, à ce titre, procéder à une distribution sous forme de rachat d'actions est équivalent à une distribution sous forme de dividende en numéraire s'agissant de l'impact sur les fonds propres.

De tels rachats présentent un intérêt économique pour les actionnaires car ils permettent d'accroître la valeur intrinsèque des actions cotées post annulation des actions rachetées, avec la hausse mécanique du bénéfice par action et du dividende par action, toutes choses égales par ailleurs. En effet, les résultats futurs attendus, sur lesquels s'appuient notamment les valorisations des titres cotés, sont à répartir sur une assiette réduite, c'est-à-dire entre un nombre plus limité d'actions.